

## Résolution 2294 (2019)<sup>1</sup>

# Mettre fin à la violence à l'égard des enfants: une contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est d'avis que la cible 16.2 des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU visant à «mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants» est l'un des objectifs les plus importants qui soient. C'est aussi l'une des cibles prioritaires pour lesquelles la contribution du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée elle-même, ainsi que des gouvernements et des parlements des États membres sera la plus précieuse. Mettre fin à la violence à l'égard des enfants devrait être une priorité politique: chaque année, la moitié des enfants dans le monde sont victimes de violence. Les coûts économiques liés à ce fléau sont considérables: ils sont estimés à 8 % du produit intérieur brut mondial, ce qui rend difficile, voire impossible, l'atteinte de nombreux autres ODD importants, comme l'élimination de la pauvreté. Cependant, l'ampleur même de cette épidémie de violence contre les enfants en fait aussi l'un des objectifs les plus accessibles et les plus rentables.

2. L'Assemblée réitère son engagement à contribuer à l'accélération de la mise en œuvre des ODD en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), comme il en a été décidé dans la [Résolution 2271 \(2019\)](#) sur le renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Tout en se référant à la [Résolution 2272 \(2019\)](#) «Mise en œuvre des Objectifs de développement durable: la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales», l'Assemblée souligne l'urgence, dans ce contexte, de renforcer le rôle des parlements nationaux et des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre et le suivi de la réalisation des ODD.

3. Le Conseil de l'Europe, y compris l'Assemblée elle-même, fait de la lutte pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants une priorité depuis plus de dix ans. Il a élaboré des normes et des principes révolutionnaires et contraignants, et a suivi leur mise en œuvre et fourni des orientations, un soutien et un renforcement des capacités, tout en assurant leur bonne application. Il a aussi mis en place une plateforme unique d'échange de bonnes pratiques et de coopération pour une collecte de données ainsi que pour une sensibilisation à ce sujet. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, le Conseil de l'Europe a construit toute une série d'institutions et d'organes connectés entre eux, mobilisés et politiquement influents, capables d'atteindre le niveau local, la société civile et les enfants eux-mêmes, et d'être vecteurs de changements positifs.

4. Le Conseil de l'Europe est donc bien placé pour aider les États à traiter les difficultés qui entravent l'accélération des progrès vers l'élimination de la violence à l'égard des enfants, à savoir un manque de données fiables et comparables, des problèmes de coordination et de divergence des priorités stratégiques aux niveaux national et international, des comportements malsains à l'égard des enfants, qui sont titulaires de droits à part entière, et un manque de financement. L'Assemblée encourage par conséquent tous les États, ainsi que les Nations Unies, à tirer au mieux parti de l'expérience et de l'expertise du Conseil de l'Europe en vue de traiter ces défis.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 juin 2019 (25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances) (voir [Doc. 14894](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Baroness Doreen Massey). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 juin 2019 (26<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2159 \(2019\)](#).



5. L'Assemblée estime que la violence à l'encontre des enfants est clairement l'œuvre de puissants contre des gens dépourvus de pouvoir. Les auteurs sont principalement des hommes le plus souvent connus de leurs victimes. Certains enfants sont particulièrement vulnérables. Pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, les structures du pouvoir, les attitudes et la loi devront changer. L'Assemblée réitère donc les recommandations énoncées dans sa [Résolution 2056 \(2015\)](#) «L'insertion des droits de l'enfant dans les constitutions nationales: un élément essentiel à l'efficacité des politiques nationales en faveur de l'enfance».

6. L'Assemblée recommande ainsi aux États membres du Conseil de l'Europe de faire de la lutte contre la violence à l'égard des enfants une priorité nationale et de garantir la mise en place de structures permettant de lutter efficacement contre cette violence à l'égard des enfants:

6.1. en allouant à ce thème suffisamment de budget pour produire des résultats et pour mettre en œuvre des stratégies de prévention;

6.2. en assurant des services de qualité dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la justice pour les enfants, fournis par des professionnels qui reçoivent une formation continue sur les formes évolutives de violence dans divers cadres:

6.2.1. pour mettre l'accent sur un soutien adéquat et en temps opportun aux enfants victimes de violence;

6.2.2. pour prendre des dispositions concrètes afin de prévenir la violence entre pairs;

6.3. en mettant à la disposition des collectivités locales des structures et des moyens financiers leur permettant de fournir ces services, d'en contrôler l'efficacité et d'améliorer les pratiques;

6.4. en procédant à des consultations, au niveau local, avec les communautés, notamment les enfants, sur la qualité, l'adéquation et l'impact de ces services;

6.5. en élaborant un plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme 2030 et une stratégie nationale intégrée de lutte contre la violence à l'égard des enfants, fondée sur une approche multidimensionnelle et multi-acteurs (associant les parlements, les pouvoirs locaux et régionaux, la société civile et les enfants eux-mêmes), telle que promue par les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (Recommandation CM/Rec(2009)10).

6.6. en mettant intégralement en œuvre les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, en tant qu'États parties:

6.6.1. la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»);

6.6.2. la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197);

6.6.3. la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»);

6.6.4. la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, «Convention de Budapest»).

7. L'Assemblée encourage les États membres du Conseil de l'Europe à augmenter, le cas échéant, les financements et les ressources alloués aux pays les plus pauvres afin de soutenir les programmes de lutte contre la violence à l'égard des enfants dans le monde entier. Elle les invite également à intensifier leur action et leur soutien en faveur de l'élimination de cette violence, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en faisant de la cible 16.2 une priorité absolue, et à faire rapport sur le travail pertinent du Conseil de l'Europe dans leurs comptes rendus de sa mise en œuvre.

8. L'Assemblée appelle les parlements nationaux à s'impliquer davantage dans la mise en œuvre et le suivi de la cible 16.2 des ODD:

8.1. en tenant des débats annuels, preuves à l'appui, sur l'éradication de la violence à l'égard des enfants;

8.2. en créant une commission permanente sur les droits de l'enfant;

8.3. en introduisant des principes pour une «budgétisation axée sur les enfants» dans leurs procédures budgétaires;

8.4. en mettant en réseau des parlements, aux niveaux régional et mondial, notamment en coopération avec l'Union interparlementaire et les organisations de la société civile.